

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Régis PACKO, Isabelle GRISEY, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL.

Excusés : Thierry GIROT pouvoir à Béatrice LACULLE, Nathalie ORTILLON pouvoir à Béatrice GROS, Aline ROBILLIARD pouvoir à Isabelle GRISEY, Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2024

GROUPE SCOLAIRE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire expose qu'un incendie a causé des dégâts sur l'installation photovoltaïque de l'école primaire, soit la structure objet d'un agrandissement. Il y a eu lieu de retirer les panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire expose que depuis 2011, année durant laquelle ont été mis en service les panneaux photovoltaïques de l'école primaire, de nouvelles réglementations sont apparues et les bureaux de contrôle nous ont informé qu'aucun agrément ne serait donné pour des panneaux photovoltaïques installés en intégré, d'autant plus que les panneaux sont installés sur une école, établissement recevant du public classé en 5^{ème} catégorie.

Monsieur le Maire propose de réinstaller des panneaux photovoltaïques, en sécurisant au maximum l'école primaire et en toute légalité.

Monsieur le Maire indique que la seule solution qui bénéficiera d'un agrément des bureaux de contrôle est la pose de panneaux photovoltaïques sur bacs aciers.

Il présente le devis de l'entreprise SANTERNE, lot 14 Electricité, pour la dépose et pose de panneaux photovoltaïques sur bacs aciers.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise SANTERNE lot 14 Electricité, pour la dépose des anciens panneaux et la pose de panneaux photovoltaïques sur bacs aciers suite à l'incendie pour un montant de 38 297,19 € HT, soit 45 956,63 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 20 janvier 2022, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre du projet de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU au cabinet d'architectes FREYCENON / ROSSIT.

Monsieur le Maire expose que suite à l'incendie des panneaux photovoltaïques de l'école primaire, il est indispensable de parfaire l'installation de la nouvelle structure par le maître d'œuvre et de faire procéder aux contrôles de suivi de chantier.

Il propose d'intégrer le montant des travaux de la nouvelle installation photovoltaïques au marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire afin de sécuriser et assurer le suivi de chantier de cette nouvelle structure.

Il présente l'avenant n°3 pour la mission de maîtrise d'œuvre, basé sur le montant total des travaux en phase APD.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'avenant n°3 de la mission de maîtrise d'œuvre portant cette dernière à un montant de 240 366,00 € HT, soit 288 439,20 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – CONTRÔLE TECHNIQUE - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 8 septembre 2022, il a été décidé de confier la mission Contrôle Technique au bureau d'études SOCOTEC pour le suivi de chantier de construction du Groupe scolaire.

Monsieur le Maire expose que suite à l'incendie des panneaux photovoltaïques de l'école primaire, il est indispensable de parfaire l'installation de la nouvelle structure par le maître d'œuvre et de faire procéder aux contrôles de suivi de chantier.

Il propose d'intégrer le montant des travaux de la nouvelle installation photovoltaïques à la mission de contrôle technique du groupe scolaire afin de sécuriser et assurer le suivi de chantier de cette nouvelle structure.

Il présente l'avenant n°1 pour la mission contrôle technique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'avenant n°1 de la mission contrôle technique confiée au bureau d'études SOCOTEC pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – TRAVAUX MUR MITOYEN

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire expose que quelques travaux complémentaires, dont la nécessité n'a pu être mise à jour qu'avec le commencement du chantier, doivent être validés

Il présente le devis de l'entreprise ID VERDE, sous-traitant du lot 15 Espaces verts, pour la réalisation de travaux d'enlèvement et d'évacuation de lierre en grande quantité sur le mur mitoyen situé derrière le groupe scolaire..

L'accessibilité et l'exiguïté des lieux imposent une intervention manuelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise ID VERDE, sous-traitant du lot 15 espaces verts, pour les travaux d'enlèvement et d'évacuation de lierre pour un montant de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant afférent au dossier.

POINT BUDGET 2024

Monsieur le Maire fait un point général sur les travaux réalisés et/ou débutés au cours des derniers mois et dont les études et demandes de subventions sont en cours, ainsi que sur le budget 2024.

Les dépenses de fonctionnement, autrement dit les dépenses de gestion courantes sont stables et une attention particulière est portée sur les dépenses courantes depuis de début de l'année.

Concernant les dépenses et recettes d'investissement, l'opération construction du Groupe scolaire se poursuit. Des subventions importantes ont été accordées à la commune et certaines demandes sont toujours à l'étude.

Les travaux d'éclairage public LED et les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire sont finalisés.

La révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Règlement Local de Publicité sont en cours. Des subventions ont été accordées au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Les travaux de réhabilitation de la toiture végétalisée de la salle socio-culturelle, les aménagements paysagers sur la commune et les travaux d'enduit du pôle bien-être devraient être finalisés avant la fin de l'année. Des subventions ont été accordées pour chacun de ces projets.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire expose que pour finaliser les investissements 2024, plus précisément les travaux d'enduit du pôle bien-être, il est nécessaire de modifier le budget Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget Communal 2023 comme suit :

↳ Opération 36 Compte 204182 :	- 6 000 €
↳ Opération 66 Compte 231 :	- 4 000 €
↳ Opération 65 Compte 231 :	+ 10 000 €

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL / REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération en date du 1^{er} juin 2023 de réviser le PLU. Le choix d'un bureau d'études a été acté par délibération en date du 7 mars 2024. La dernière réunion pour la révision du PLU s'est tenue mardi 15 octobre 2024.

Ordre du Jour : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Compte-rendu :

Cette réunion permet de lire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) complet rédigé par le bureau d'études Perspectives.

En introduction de cette lecture, le bureau d'études précise que le PADD dans le cadre de la révision du PLU conserve la structure du PADD actuel. En effet, il est apparu au cours des dernières réunions de travail, que ce PADD répond encore au projet de territoire de la commune et prend en compte la grande majorité des objectifs poursuivis par le SCoT des Territoires de l'Aube.

Il s'agit donc de compléter et de préciser les orientations et objectifs existants. Afin de faciliter la bonne compréhension de ce choix de maintenir la structure du PADD existant, l'introduction permet d'expliquer cette situation au travers notamment d'une frise chronologique rappelant les grands projets du territoire répondant aux orientations et objectifs du PADD. Ces éléments visuels pourront servir de support de communication pour expliquer cette situation à la population.

La lecture du projet de PADD entraîne les remarques suivantes :

- Le titre de l'orientation visant à maîtriser le développement de l'habitat sera complété afin d'introduire les enjeux de maîtrise de la consommation foncière.
Cette orientation sera complétée afin de préciser que la commune ne souhaite pas ouvrir de nouvelles zones à urbaniser par rapport au PLU approuvé en 2013, mais qu'elle souhaite bien préserver autant que possible les zones existantes.
Il est précisé que la maison d'arrêt est en capacité d'accueillir aujourd'hui jusqu'à 480 personnes incarcérées. Cette capacité pourrait même être doublée puisque les infrastructures de la maison d'arrêt sont prévues pour doubler le nombre de personnes par cellule. Cette précision sera apportée dans le paragraphe concernant la prise en compte de cette population supplémentaire.
Le paragraphe concernant le développement de l'habitat qui sera privilégié au sein des dents creuses sera complété afin de prendre en compte le phénomène de rétention foncière ainsi que la présence d'enclaves agricoles qui seront à privilégier pour l'urbanisation puisque celles-ci sont désormais difficilement exploitables.
- L'objectif dédié à la prise en compte des risques et nuisances sera complété afin d'insister sur la volonté de la commune de porter une réflexion sur les aménagements paysagers aux abords de la rocade dans le but de réduire les nuisances sonores.
Au sujet des risques naturels d'inondation, Monsieur Vittori indique qu'il serait intéressant de prendre contact avec le service hydraulique de Troyes Champagne Métropole afin de récupérer les données liées aux remontées de nappes.

- L'objectif dédié aux transitions paysagères sera complété afin de mettre en avant la volonté de la commune de s'appuyer sur les cheminements des mobilités actives pour le développement des espaces végétalisés. L'objectif est de privilégier un accompagnement végétalisé des mobilités actives plutôt que de créer des délaissés végétalisés sans usage précis.
- L'objectif dédié aux développements des énergies renouvelables sera complété afin de citer la charte éolienne liée au classement UNESCO des coteaux viticoles de Montgueux dans le cadre de l'interdiction de l'installation d'un parc éolien.
- L'orientation dédiée au maintien des équipements sera réorganisée afin d'intégrer la volonté de la commune de continuer à offrir des opportunités pour l'installation d'équipements répondant à des besoins de la commune mais également de l'agglomération Troyenne et du Département.
- L'orientation dédiée aux activités économiques sera complétée et revue afin de ne pas identifier le pôle commercial de périphérie comme un pôle de développement, mais plutôt comme un pôle complémentaire aux pôles de proximité. Il s'agit ainsi de travailler sur la diversité des fonctions et sur la complémentarité des différents pôles.
- L'objectif visant à la protection des espaces boisés sera complété afin d'afficher la volonté de la commune de protéger les boisements existants et de les compléter.

Les autres orientations et objectifs du projet de PADD n'entraînent pas de remarque particulière.

La réunion se poursuit avec l'arrivée de Madame Vérité, exploitante agricole, qui n'a pas pu être présente lors de la réunion de concertation avec les exploitants agricoles du 03 septembre dernier.

Madame Vérité possède la chèvrerie située à l'extrémité Est du territoire et dont l'accès se fait par la zone d'activités de Cupigny depuis la commune de Crenay-près-Troyes.

Elle précise qu'elle a pour projet de céder son exploitation dans les 5 ans à venir. Elle souhaite ainsi s'assurer pour le futur exploitant que des possibilités de construction de nouveaux bâtiments de stockage et éventuellement d'une maison d'habitation sont autorisés.

Le bureau d'études indique que le classement en zone agricole dans le PLU actuel autorise ce type de construction et que le projet de territoire affiché au sein du PADD vise à préserver cette zone agricole et les possibilités de construction qui y sont liées.

Afin de compléter le diagnostic de territoire, Madame Vérité indique que l'exploitation est en capacité d'accueillir jusqu'à 60 chèvres et qu'il n'est pas prévu à ce jour d'augmenter cette capacité d'accueil. L'exploitation reste donc soumise au Règlement Sanitaire Départemental et engendre un périmètre de réciprocité de 50 mètres.

TRAVAUX PEINTURE SALLE SOCIO-CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la toiture de la salle socio-culturelle avait été l'objet d'infiltrations.

Il indique que les travaux sur la toiture de la salle seront bientôt terminés

Compte tenu des infiltrations, quelques travaux de peinture sont à réaliser sur le plafond de la grande salle et au niveau des sheds.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise HENRIOT pour les travaux de peinture de la salle socio-culturelle, pour un montant de 1 004,63 € HT, soit 1 205,56 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à dater du 1^{er} janvier 2025,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POINT DOSSIERS EN COURS

- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les aménagements paysagers pour lesquels la commune a obtenu une subvention d'importance de la Région Grand Est devraient être réalisés dans les prochaines semaines.
La zone de stockage et de recyclage des déchets végétaux a fait l'objet d'une consultation auprès de plusieurs entreprises.
Les réponses sont attendues courant novembre 2024.*

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 26 Rue Paul Cain cadastrée AE n°20 d'une surface totale de 960 m², propriété située ZAC du Moutot Extension cadastrée ZM n° 512 d'une surface totale de 1409 m².*
- *Monsieur le Maire indique que des devis et un rendez-vous avec un gendarme référent sécurité seront demandés prochainement pour l'installation de caméras sur la commune.*
- *Monsieur le Maire présente au Conseil une sortie scolaire organisée par Madame MONTEILLET, nouvelle institutrice en école maternelle, au sein de la boulangerie FEUILLETTE, avec le soutien de Monsieur et Madame HAMELET, gérants, et le personnel de la boulangerie.
Les enfants ont eu la chance de participer à un atelier confection du pain.
Les photographies sont à retrouver sur le site de la commune.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, fait un point concernant le prochain bulletin communal.
Les membres de la commission bulletin souhaitent que le prochain bulletin soit édité courant novembre afin de les informations ne soient pas divulguées trop tardivement.
Le bulletin est en cours de finalisation.*
- *Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, fait un point concernant la fête du village qui a eu lieu samedi 12 octobre 2024.
La fanfare de Plancy l'Abbaye a réalisé une très belle prestation. Le choix de s'arrêter devant les habitations au fur et à mesure du trajet pour jouer des morceaux récents a été apprécié des participants et des habitants.
Le repas, l'ambiance et la soirée dansante ont été très appréciés.*
- *Les membres du Conseil demandent quand le film du Prince de LAVAU réalisé par David RICCO sera visible par tous. Ce film étant une réalisation privée, aucune date n'a pour l'instant été transmise en mairie.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 5 décembre 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.